



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 7'000.- pour l'acquisition de jeux pour la place de jeux de Vaumarcus

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 2 février 2022 ;

arrête :

- Art. 1 :** Un crédit d'engagement de CHF 7'000.- pour l'acquisition de jeux pour la place de jeux à Vaumarcus est accordé au Conseil communal.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 3420 Parcs et loisirs » et amorti conformément à la loi au taux de 10% l'an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 21 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio